

LABEL

EVRAS

J E U N E S S E

Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans

Édition 2023

Table des matières

1. Contexte	5
2. Les objectifs, les thématiques et contenus des activités « EVRAS en jeunesse »	6
a. Les thématiques	6
b. Contenus	7
3. Le label « EVRAS en jeunesse »	9
a. Les objectifs du label.....	9
b. Conditions et critères d'éligibilité du label.....	9
c. Durée de label.....	10
d. Critères d'analyse des demandes de label.....	10
e. Durée du label «EVRAS en jeunesse».....	11
4. Le subventionnement de projets EVRAS à destination des jeunes de 12 à 30 ans	13
a. Axes d'actions	13
b. Critères d'éligibilité	14
c. Contenu du dossier de la demande de subvention	14
d. Critères de sélection des dossiers.....	15
e. Modalités de sélection et échéancier	15
f. Dépenses admissibles et règles de liquidation	16
5. En bref, l'Evras jeunesse c'est...	19

1. Contexte

Depuis 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un dispositif spécifique « EVRAS en jeunesse » fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes* de 12 à 30 ans dans le secteur de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci répond aux demandes de la société civile et instances internationales tout en s'inscrivant dans les déclarations de politique communautaire 2014-2019 et 2019-2024.

En effet, suite aux demandes de différentes ONG et mouvements sociaux, les organismes internationaux de protection des droits humains et de la santé ont inscrit, dans leurs textes réglementaires, des garanties en matière de non-discrimination sexiste et des droits de l'enfant et ont rappelé aux États l'importance d'organiser des cours d'éducation sexuelle. La Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, et la Convention des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ou encore les Principes directeurs sur l'éducation sexuelle, publiés le 28 janvier 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, sont des exemples de ces garanties internationales pouvant servir de cadre stratégique pour guider l'action des gouvernements en matière de promotion des droits fondamentaux.

L'accès aux droits fondamentaux que sont les droits sexuels et reproductifs doit être le même pour les filles et les garçons, pour les femmes et les hommes, tout comme l'accès à une information correcte, critique et complète donnant à chaque citoyen et citoyenne la capacité de faire usage de ses droits.

Depuis la législature 2009-2014, différents actes politiques ont traduit la volonté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'inscrire, dans le droit, les garanties évoquées plus haut.

Ainsi, un protocole d'accord a été signé le 20 juin 2013 entre les Régions et la Communauté française organisant l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) et des points d'appui ont été créés auprès des Centres locaux de promotion de la santé afin de faciliter l'accessibilité aux ressources pédagogiques et à l'élaboration de projets en partenariats.

Les objectifs de l'EVRAS s'inscrivent en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des Citoyens Responsables Critiques, Actifs et Solidaires (CRACS).

Une vie émancipée pour les jeunes filles et jeunes garçons passe tant par une compréhension critique de la contraception, une capacité à pouvoir parler de la sexualité sans tabou que la promotion d'une sexualité consentie et pratiquée dans le respect de l'autre quelle qu'elle soit.

S'il est essentiel de travailler à la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de l'éducation formelle, de nombreux acteurs associatifs, notamment dans le secteur Jeunesse, se sont emparés de cet enjeu.

* Il faut entendre par « jeunes de 12 à 30 ans », les jeunes fréquentant des structures de jeunesse telles que définies par le décret du 26/03/2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et par le décret du 20/07/2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations).

La présente circulaire fixe le dispositif « EVRAS en jeunesse » se présentant sous 2 volets :

- la labellisation des prestataires d'activités en EVRAS dans le secteur de la jeunesse,
- le soutien à la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'animation en EVRAS dans le secteur jeunesse.

2. Les objectifs, les thématiques et contenus des activités « EVRAS en jeunesse »

Le dispositif « EVRAS en jeunesse » vise à assurer l'accès des jeunes aux droits fondamentaux que sont les droits sexuels et reproductifs tout comme l'accès à une information correcte, critique et complète donnant à chaque citoyen et citoyenne la capacité de faire usage de ses droits, en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des Citoyens Responsables Critiques, Actifs et Solidaires (CRACS).

L'« EVRAS en jeunesse » en Fédération Wallonie-Bruxelles se définit par toute animation, formation d'animateurs et animatrices EVRAS et développement d'outils pédagogiques visant des Organisations de jeunesse et leurs locales, des Centres de jeunes et/ou des organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans, répondant à des thématiques et contenus spécifiques garantissant leur qualité.

Toute animation et toute formation d'animateurs et animatrices EVRAS au sein des Organisations de jeunesse et de leurs locales, des Centres de jeunes et/ou dans des organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans, doit obligatoirement être développée par des prestataires externes ayant reçu un label « EVRAS en jeunesse » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

a) Les thématiques

Partant de leurs représentations, connaissances, acquis et besoins, les activités d'EVRAS tendent à accroître auprès des jeunes leurs connaissances, aptitudes et attitudes en abordant notamment l'une ou plusieurs des **7 thématiques générales** suivantes :

- 1. Les relations et styles de vie :** les différentes sortes de relations dans leur diversité selon la sexualité ou les origines, l'égalité des sexes dans les relations et le libre choix du partenaire qu'il soit du même sexe ou non, prévenir les inégalités et discriminations sexistes et homophobes, la virginité, le mariage, le divorce, le mariage forcé, les stéréotypes sexistes, la violence liée à l'honneur, ...
- 2. Les émotions :** l'amitié, le sentiment amoureux, la jalousie, la découverte du désir, la différence entre toutes ces émotions, le besoin de vie privée et d'intimité, le respect de soi et de l'autre dans sa différence, ...
- 3. La reproduction :** la reproduction humaine et ses mythes, les différentes formes de parentalité (dont l'homoparentalité, l'adoption et les familles recomposées) et de grossesse (y compris à l'adolescence), l'interruption volontaire de grossesse, la contraception, les différentes méthodes existantes et leurs usages, les risques et conséquences de rapports sexuels non protégés, les mesures à prendre en cas de prise de risque,...

4. La sexualité : la découverte de son corps, le plaisir, la tendresse, les rapports et les pratiques sexuelles, le comportement sexuel des jeunes et des adultes, les notions d'orientation sexuelle/d'identité de genre et la distinction avec le sexe biologique,...

5. La sexualité, santé et bien-être : la sexualité comme émancipation/droit, le plaisir ou le déplaisir qu'une expérience peut apporter, les maladies et les infections sexuellement transmissibles (symptômes, risques et conséquences), les violences et agressions (dont les mutilations génitales féminines), les différents types d'abus sexuels, les comportements à risque, prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, en ce y compris en ligne, ...

6. Les déterminants sociaux et culturels de la sexualité : les différences et similitudes liées au sexe, les différences liées à l'âge, les différentes valeurs et normes selon la culture, l'influence de la pression de groupe, des médias, de la pornographie, de la culture, de la religion et du statut socio-économique sur les décisions, les relations et le comportement liés à la sexualité, ...

7. Le corps humain et développement : les parties du corps et leurs fonctions, les changements physiques et physiologiques, l'hygiène corporelle, la puberté, le cycle menstruel, l'image du corps, ...

b) Contenus

Quelle(s) que soi(en)t la/les thématique(s) abordée(s), les activités organisées pour mettre en œuvre l'EVRAS doivent aborder des contenus permettant de rencontrer **les objectifs suivants :**

- ☑ fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs ainsi que la diversité des modes et des styles de vie ;
- ☑ promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité envers l'autre/soi-même, l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles des jeunes ;
- ☑ promouvoir des relations constructives et respectueuses entre la/le jeune et sa famille, ses pairs, ses amis ainsi que ses partenaires ;
- ☑ permettre aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psychoaffectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables et de développer leur capacité critique ;
- ☑ prévenir la violence dans les relations amoureuses également sur un plan plus général, dans les relations entre filles et garçons ;
- ☑ déconstruire les stéréotypes sexistes, homophobes et transphobes ;
- ☑ prévenir les grossesses non désirées ;
- ☑ réduire les infections sexuellement transmissibles, dont le virus du sida et le papillomavirus humain (HPV), notamment par l'information sur les moyens de protection ;
- ☑ donner une information claire sur toutes les méthodes de contraception (y compris la contraception d'urgence) ;
- ☑ promouvoir la conscience de ses droits et de ceux des autres, la notion de responsabilité sexuelle ainsi que du droit à l'interruption volontaire de grossesse.

En 2023, une attention particulière sera portée aux actions et projets (animations, formations et outils) visant spécifiquement les réseaux sociaux, en tant que lieux où se manifestent l'affectif, le relationnel et le sexuel entre les jeunes et ses dérives et/ou en tant que médium d'information et de sensibilisation des jeunes en matière d'EVRAS.

3. Le label « EVRAS en jeunesse »

Les prestataires bénéficiant du label « EVRAS en jeunesse » sont repris sur les sites internet du Service de la Jeunesse et de la Direction de l'Égalité des Chances. Ces pages sont mises à jour après chaque décision.

Les prestataires labellisés s'engagent à apposer le logo « EVRAS en jeunesse » sur leurs publications et sur toute communication relative au projet développé dans le cadre de ce dispositif.

Toutes ces informations sont disponibles sur les sites internet :

- du Service de la Jeunesse : <http://bit.ly/2Gzt0cq>
- de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://bit.ly/2E2jwbl>

a) Les objectifs du label

Les objectifs du label « EVRAS en jeunesse » sont de :

- garantir la qualité des prestataires via une labellisation publique ;
- s'assurer que les animateurs et animatrices disposent d'une formation appropriée ;
- s'assurer que les opérateurs dispensent des activités qui répondent aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis par la présente circulaire ;
- rassurer les bénéficiaires quant à la qualité des prestations du prestataire externe.

b) Conditions et critères d'éligibilité du label

Peuvent demander le label, tous les opérateurs qui :

- proposent ou souhaitent proposer des activités EVRAS à l'attention des jeunes dans le cadre des Organisations de jeunesse, des Centres de jeunes ou tout autre organisme fréquenté par des jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement, destinées à l'éducation, à la prévention, à l'orientation, à l'information, à l'écoute et au conseil dans le champ de la santé sexuelle, relationnelle et affective ;
- poursuivent des activités d'intérêt général³ ;
- sont sous statut d'association sans but lucratif ou à défaut, bénéficient d'une reconnaissance régionale en tant que Centre de Planning Familial ;
- bannissent un objectif commercial et publicitaire ;
- n'ont pas fait l'objet de condamnation pour dérives sectaires ;
- respectent tous les prescrits en matière de libertés fondamentales, comme la liberté de culte ou l'orientation sexuelle ;
- disposent d'une expérience dans la réalisation des activités EVRAS en milieu scolaire et dans les méthodes de l'éducation non formelle ;
- promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté ;
- garantissent le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et s'engagent à ne faire aucun usage commercial de ces

³ Finalité d'actions censées concerner l'intérêt d'une population considérée dans son ensemble.

données ;

- ☑ possèdent le certificat de bonne vie et mœurs des animateurs et animatrices ;
- ☑ engagent leurs animateurs et animatrices à :
 - ☛ adopter une attitude bienveillante dans leurs échanges avec les jeunes et respectueuse de leurs libertés ;
 - ☛ garantir la confidentialité des échanges ;
 - ☛ ne pas imposer de programme personnel.

c) Durée du label

Le label est attribué aux prestataires pour **une durée de trois ans** à dater de la notification de son octroi. Il est renouvelable plusieurs fois.

Il peut être retiré à tout moment sur décision du Comité d'attribution s'il apparaît que les conditions et critères fixés au point 3, b), de la présente circulaire ne sont plus rencontrés.

Le retrait du label est alors notifié à l'opérateur et effectif à partir de la date de la notification. L'opérateur peut introduire une nouvelle demande dès que les conditions décrites au point 3, b) sont à nouveau remplies.

d) Critères d'analyse des demandes de label

Tout organisme souhaitant déposer une candidature dans le cadre du label « EVRAS en jeunesse » doit démontrer :

- ☑ **La qualité de la formation des animateurs et animatrices** : Le rôle et la formation des prestataires sont primordiaux pour un EVRAS de qualité. Les animateurs et animatrices doivent disposer d'une connaissance dans les thématiques et contenus de l'EVRAS. Ils et elles bénéficient d'une **formation continue** régulière. Ils et elles se prévalent d'une **expérience en animation de groupe** et sont formé-es aux processus participatifs avec des jeunes. Ils et elles sont compétent-es pour accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leurs capacités critiques, leur savoir-faire et leur savoir-être dans ces matières.
- ☑ **La qualité des animations** : L'opérateur doit démontrer sa capacité à assurer des animations de qualité s'inscrivant dans **une ou plusieurs thématiques** tout en étant capable d'aborder l'**ensemble des contenus** visés au point 1 de la présente circulaire.

Néanmoins, les opérateurs spécialisés dans des thématiques spécifiques peuvent introduire une demande de label « EVRAS Jeunesse thématique » et ainsi, n'aborder exclusivement qu'une partie des contenus visés au point 1 de la présente circulaire. Ces opérateurs apportent une expertise complémentaire aux opérateurs ayant obtenu le label général.

e) Procédure d'octroi et renouvellement du label

Procédure d'octroi du label :

L'examen des **premières demandes de labellisation** se fait chaque année selon les modalités suivantes :

Les candidatures peuvent être introduites à tout moment via un formulaire intelligent en ligne accessible sur l'un des sites internet suivants :

- ☑ du Service de la Jeunesse : <http://bit.ly/2Gzt0cq>
- ☑ de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://bit.ly/2E2jwbl>

La demande de candidature doit comprendre :

- ☑ l'identification et les coordonnées de l'association porteuse du projet, l'ensemble des informations permettant d'établir l'éligibilité de la demande (voir point 3, b de la présente circulaire) et l'analyse des critères présentés au point 3, c de la présente circulaire.

Les **Centres de Planning Familial** annexeront à leur dossier de candidature :

- ☑ une copie de l'agrément régional ;
- ☑ un relevé des formations pertinentes, au regard de la présente circulaire, suivies par les animateurs internes ;
- ☑ un relevé des animations EVRAS menées au cours de l'année échue, le cas échéant dans le cadre scolaire en lien avec l'utilisation des méthodes de l'éducation non formelle ;

Tout autre organisme annexera les éléments suivants :

- ☑ une lettre d'intention décrivant les fondements de l'approche de l'EVRAS envisagée, les méthodes pédagogiques prévues en référence aux critères précités et, le cas échéant, les thématiques prioritaires ;
- ☑ pour l'association candidate qui n'est pas agréée comme Organisation de jeunesse ou comme Centre de jeunes, une copie des statuts publiés au Moniteur Belge ;
- ☑ les curriculum vitae des animateurs et animatrices affecté-es à la mise en œuvre d'animations EVRAS en jeunesse ;
- ☑ un relevé des animations EVRAS menées au cours de l'année échue, le cas échéant dans le cadre scolaire en lien avec l'utilisation des méthodes de l'éducation non formelle.

L'administration s'assure que le dossier contienne l'ensemble des éléments requis pour son examen et peut contacter l'opérateur candidat afin de solliciter des éléments complémentaires.

Le Comité d'attribution du label « EVRAS en jeunesse » analysera les premières demandes de candidature reçues, chaque année, **à partir du 30 septembre**. Il remettra son avis dans les 30 jours au Ministre en charge de l'Égalité des Chances et à la Ministre en charge de la Jeunesse sur l'ensemble des dossiers sur base des critères repris aux points 3, b de la présente circulaire.

Ce comité se compose de représentant-e-s :

- du Service de la Jeunesse du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- du Service général de l'Inspection de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute candidature parvenue en ligne après le 30 septembre sera analysée l'année suivante.

Les Ministres susmentionnés prennent leur décision sur la base de l'avis de l'administration. La décision sera signifiée au plus tard **le 30 novembre** soit deux mois après la date limite de dépôt. Le Comité fait rapport annuellement de ses activités aux Ministres.

Procédure de renouvellement du label :

Le Label est renouvelable tous les 3 ans, moyennant le dépôt d'un rapport d'évaluation faisant état des activités EVRAS (animations, formations et réalisations d'outils) menées dans le cadre de l'octroi du label « EVRAS en Jeunesse » et présentant notamment les éléments suivants :

- En cas de changements d'équipe, **les curriculum vitae de la nouvelle équipe d'animateurs et d'animatrices** amené-es à dispenser les activités EVRAS dans le cadre de la labellisation ;
- Le relevé de formations continues suivies par l'équipe d'animateurs et d'animatrices EVRAS** amené-es à dispenser les activités EVRAS dans le cadre de la labellisation ;
- Le relevé des animations données au cours des 3 années de labellisation** par le prestataire dans les Organisations de jeunesse et Centres de Jeunes ainsi que dans les organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans ;
- Le relevé des formations données au cours des 3 années de labellisation** par le prestataire dans les Organisations de jeunesse et Centres de Jeunes ainsi que dans les organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans ;
- Le cas échéant, **le relevé des outils réalisés au cours des 3 dernières années.**

Ce rapport d'évaluation est à remplir dans les **6 mois** avant l'arrivée à échéance du label via un formulaire en ligne disponible sur les sites de la Direction de l'Égalité des Chances et du Service de la Jeunesse.

Les associations sont tenues de communiquer aux services de l'administrations, dans les deux mois, tout changements au sein de l'équipe ; y compris les modalités de formation en EVRAS permettant d'assurer le maintien et la continuité des connaissances et compétences au sein de l'équipe.

4. Le subventionnement de projets EVRAS à destination des jeunes de 12 à 30 ans

Une enveloppe globale de **100.000 euros** est réservée à un appel à projets annuel, budgétisée sur l'AB 33.06-32 de la DO 11.

Dans la limite des crédits budgétaires, les subventions octroyées s'élevont à un montant **maximum de 7500 euros** par projet.

En 2023, une attention particulière sera portée aux actions et projets (animations, formations et outils) visant spécifiquement les réseaux sociaux, en tant que lieux où se manifestent l'affectif, le relationnel et le sexuel entre les jeunes et ses dérives et/ou en tant que médium d'information et de sensibilisation des jeunes en matière d'EVRAS.

a) Axes d'actions

Pour bénéficier d'une subvention en vertu de la présente circulaire, un projet correspond à l'un des **axes d'actions** suivants :

1. Réalisation d'animations EVRAS

Au sens de la présente circulaire, on entend par « animation EVRAS » toute activité menée à l'intention du public d'Organisations de jeunesse ou de Centres de jeunes agréés ou d'organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement, qui s'inscrit dans une ou plusieurs des thématiques et aborde l'ensemble des contenus visés au point 2 du présent appel.

2. Formation d'animateurs EVRAS

Au sens de la présente circulaire, on entend par « formation d'animateurs et animatrices EVRAS » toute activité à l'intention des animateurs et animatrices volontaires ou professionnel-le-s, actuel-le-s ou en devenir, au sein des secteurs des Organisations de jeunesse, des Centres de jeunes ou des organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement, d'une durée d'au moins 6 heures et qui vise à :

- sensibiliser aux enjeux de l'EVRAS ;
- donner les outils, compétences et connaissances, pour aborder une ou plusieurs thématiques et rencontrer l'ensemble des objectifs définis au point 2 du présent appel, dans le cadre d'une animation EVRAS.

3. Réalisation d'outils spécifiques à l'EVRAS

Au sens de la présente circulaire, on entend par « outils spécifiques à l'EVRAS » des supports pédagogiques qui permettent d'appuyer des animations EVRAS et/ou des formations d'animateurs et animatrices EVRAS.

Il peut s'agir du développement d'outils existants ou de la création de nouveaux outils à développer en réseau.

b) Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'une subvention en vertu de la présente circulaire :

- Soit les opérateurs disposant du label « EVRAS en Jeunesse » ;
- Soit les opérateurs agréés comme Organisation de Jeunesse ou Centres de jeunes, pour autant que ceux-ci font appel à un partenariat avec un ou plusieurs organismes disposant du Label « EVRAS en jeunesse ».

Le projet doit présenter un caractère extraordinaire par rapport aux démarches quotidiennes et récurrentes de l'action de base de l'association telle que prévue dans son plan quadriennal ou ses missions classiques d'agrément.

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul projet par an dans le cadre de l'appel à projets « Evras en jeunesse ».

Tout projet promeut la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des femmes et des hommes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté.

S'il n'est pas lui-même bénéficiaire du label « EVRAS en jeunesse » et donc soumis à cette obligation, l'opérateur qui organise le projet s'engage à assurer le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et à ne faire aucun usage commercial de ces données.

c) Contenu du dossier de la demande de subvention

Le formulaire de demande doit être complété via la **plateforme en ligne SUBSide** accessible à partir du **1^{er} février 2023**. Ce dernier comprendra les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées de l'association porteuse du projet ;
- si l'opérateur qui organise le projet n'est pas titulaire du label « EVRAS en jeunesse », l'identification du ou des prestataires titulaires de ce label ;
- l'identification de l'axe ou des axes d'actions retenus ainsi que la présentation du projet, de ses origines, des objectifs poursuivis, des thématiques envisagées, de la couverture géographique et du public visé ;
- la mise en évidence de l'adéquation entre le projet et les objectifs du dispositif « EVRAS en jeunesse » ;
- le calendrier et la méthodologie des phases du projet ;
- l'implication des jeunes dans le projet ;
- le caractère novateur du projet ;
- l'approche intersectionnelle tenant compte de l'interaction des différentes formes de discrimination ;
- les méthodes d'évaluation ;
- l'identification du montant de subvention sollicité.
- Au vu du contexte sanitaire lié au COVID-19** : les mesures qui seront prises en vue de permettre le maintien des activités prévues sur l'ensemble de la durée du projet.

Les documents suivants devront être obligatoirement joints à la demande :

- ☑ si un partenariat est envisagé, la confirmation écrite de l'accord de partenariat entre ces associations, sous forme de convention de partenariat (suivant le modèle disponible sur la plateforme en ligne SUBSide);
- ☑ la présentation du budget prévisionnel en recettes et dépenses relative au projet. Les associations doivent préciser, dans leur demande de subvention, le montant de la subvention sollicitée de façon explicite.

d) Critères de sélection des dossiers

Les critères d'analyses sont les suivants :

- ☑ la présentation d'un projet réaliste comportant des critères de faisabilité clairement identifiés ;
- ☑ la faisabilité du calendrier ;
- ☑ la cohérence générale et la qualité du projet présenté : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, modalité d'auto-évaluation ;
- ☑ la cohérence du budget ;
- ☑ les méthodes d'évaluation continue et finale ;
- ☑ le caractère novateur du projet ;
- ☑ la mixité sexuée ainsi que la diversité de l'équipe et du public visé ;
- ☑ la visée coopérative du projet et l'implication des jeunes dans le projet ;
- ☑ la précision du public ciblé et le nombre de personnes formées ou qui reçoivent une animation ;
- ☑ l'adhésion à une vision de la sexualité ouverte et émancipatrice s'inscrivant dans le respect de la dignité de toutes et tous ;
- ☑ la volonté de promouvoir les libertés fondamentales, lutter contre les discriminations faites sur la base du sexe, du genre, de l'identité de genre ou de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle ;
- ☑ une attention pour une approche intersectionnelle tenant compte de l'interaction des différentes formes de discriminations est un plus.

La pluridisciplinarité de l'équipe porteuse du projet est un élément positif.

e) Modalités de sélection et échéancier

L'examen des dossiers relatifs à l'appel à projets 2021 se fait selon l'échéancier suivant :

Les dossiers sont à introduire, pour **le 15 mars 2023** au plus tard, via la Plateforme en ligne SUBSide, accessible à partir du 01 février 2021 via l'un des sites internet suivants :

- ☑ du Service de la Jeunesse : <http://bit.ly/2Gzt0cq>
- ☑ de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://bit.ly/2E2jwbl>

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul dossier.

Un accusé de réception sera adressé par courrier électronique.

Le Comité de sélection remet son avis au Ministre en charge de l'Égalité des chances et à la Ministre en charge de la Jeunesse endéans les 30 jours à partir de la date limite de dépôt des dossiers. Les décisions ministérielles sont notifiées auprès des promoteurs **le 30 juin 2023**. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et recommandations.

f) Dépenses admissibles et règles de liquidation

Ce soutien permet de couvrir tous les frais qu'exige la mise en œuvre du projet, et non pas le fonctionnement structurel de l'organisme, en ce compris, le cas échéant, le défraiement du prestataire labellisé EVRAS en jeunesse pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) :
 - ☛ frais administratifs ;
 - ☛ frais de publicité ;
 - ☛ frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - ☛ frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
 - ☛ frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - ☛ frais de déplacement du personnel encadrant.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- ☛ les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- ☛ les coûts du capital investi ;
- ☛ les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- ☛ les intérêts débiteurs ;
- ☛ les dettes ;
- ☛ les créances douteuses ;
- ☛ les pertes de change ;
- ☛ les apports en nature ;
- ☛ les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. Par l'octroi de la subvention, les opérateurs marquent leur accord pour la diffusion par la Fédération Wallonie-Bruxelles des outils EVRAS qui auraient été créés dans le cadre de l'appel à projets. L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme d'un versement en deux tranches :

- une avance de 85 % sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - ☛ une déclaration de créance portant sur la totalité du montant octroyé et effectivement dépensé dans le cadre de l'appel à projets ;
 - ☛ un décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - ☛ les justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée conformément à la présente circulaire aux fins énoncées par le projet ;
 - ☛ le rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action.

Dans le cas où un ou plusieurs outils auraient été produits dans le cadre de l'octroi de la subvention, l'opérateur devra rendre, dans la mesure du possible, ces outils accessibles sous un format numérique.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'administration pour **le 1^{er} septembre 2024** sur la plateforme en ligne SUBSides via le lien suivant : <https://bit.ly/2KNOWkI>

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme au projet tel que soutenu.

Pour toute information complémentaire, les opérateurs peuvent s'adresser aux deux services suivants :

Service de la Jeunesse

service.jeunesse@cfwb.be

Direction de l'Égalité des Chances

egalite@cfwb.be

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Frédéric DAERDEN

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Valerie GLATIGNY

En bref, l'Evras jeunesse c'est...

- ↳ **7 thématiques :** les relations et styles de vie, les émotions, la reproduction, la sexualité, la sexualité, santé et bien-être, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité, le corps et le développement.
- ↳ **1 public :** les jeunes qui fréquentent les Organisations de jeunesse, les Centres de jeunes et/ou les organismes touchant directement les 12/30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement.
- ↳ **1 objectif commun :** fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs ainsi que la diversité des modes et des styles de vie.

Mais pas que...

Un label

- ↳ **Garantie** d'un prestataire spécialisé de qualité dispensant des formations appropriées.
- ↳ **2 types de label :** un **général** et un « **thématique** », expertise complémentaire au label général et spécifique sur l'une des thématiques.
- ↳ **Label de 3 ans** renouvelable.
- ↳ Pour tout opérateur, ASBL ou Centre de planning familial, souhaitant proposer des activités EVRAS poursuivant des activités d'intérêt général et disposant, principalement, d'une expérience dans la réalisation d'activités EVRAS en milieu scolaire et en méthode d'éducation non-formelle (conditions p.8).

Procédure :

- ↳ 1° Dépôt des candidatures via un formulaire en ligne (voir en p.9) ;
- ↳ 2° Analyse des candidatures au **30 septembre** de chaque année.
- ↳ 3° Notification de la décision du/de la Ministre au **30 novembre** de chaque année.

Une subvention (appel à projets)

- ↳ Soutien maximum de 7.500 euros
- ↳ Pour un projet à caractère extraordinaire, ne rentrant pas dans les missions ordinaires de l'opérateur
- ↳ Projets d'une durée de 12 mois maximum

3 axes d'actions :

- ↳ 1° réalisation **d'animations EVRAS**
- ↳ 2° **formations d'animateurs et d'animatrices EVRAS**
- ↳ 3° réalisation **d'outils spécifiques**
- ↳ En 2022, une attention particulière sera portée aux actions et projets (animations, formations et outils) visant spécifiquement les réseaux sociaux, en tant que lieux où se manifestent l'affectif, le relationnel et le sexuel entre les jeunes et ses dérives et/ou en tant que médium d'information et de sensibilisation des jeunes en matière d'EVRAS.

↳ **Procédure :**

1° Introduction des dossiers au plus tard **le 15 mars 2023** via la plateforme en ligne SUBSide (voir p.11)

1° Notification de la décision du/de la Ministre prévue **le 30 juin 2023**



Besoin d'infos supplémentaires?

Service de la Jeunesse
service.jeunesse@cfwb.be

Direction de l'Égalité des Chances
egalite@cfwb.be

